

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 janvier 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DLH 298 – DAC 850-1° - Réalisation par la RIVP d'un programme de construction comportant 14 logements PLA-I, 42 logements PLUS, 48 logements PLS et une résidence étudiante de 97 logements PLUS lot Ls et lot Re de l'Ilot des Mariniers, sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 14 logements PLA-I dont 5 ULS, 42 logements PLUS dont 5 ULS et 9 ateliers-logements, 48 logements PLS et une résidence étudiante de 97 logements PLUS à réaliser par la RIVP lot Ls et lot Re de l'Ilot des Mariniers, sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 14 logements PLA-I dont 5 ULS, 42 logements PLUS dont 5 ULS et 9 ateliers-logements, 48 logements PLS et une résidence étudiante de 97 logements PLUS à réaliser par la RIVP lot Ls et lot Re de l'Ilot des Mariniers, sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 5.612.040 euros se répartissant comme suit :

- 1.670.558 euros pour les logements familiaux,

- 3.941.482 euros pour la résidence étudiante.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Le financement des ateliers-logements d'artistes bénéficiera d'une subvention municipale de la Direction des Affaires Culturelles, d'un montant de 540.000 euros, sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondante sera imputée à la mission 90010-99-010, chapitre 20, nature 2042, rubrique 33 ligne VE 40002, fonds 11 03775 du budget municipal d'investissement.

Article 4 : 49 des logements familiaux réalisés (6 PLA-I, 19 PLUS et 24 PLS) et 53 logements de la résidence étudiante seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP et avec l'organisme gestionnaire de la résidence étudiante les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. La convention à conclure avec la RIVP comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.